



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 2023-231-POL-219

**Arrêté portant ouverture de l'école Elémentaire Marie Mauron sise Avenue
Jean Jaurès à compter du 04 septembre 2023**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2122-24 et L.2131-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté n°2022-257-POL-233 en date du 15 septembre 2023 portant fermeture temporaire de l'école Elementaire Marie Mauron sise Avenue Jean Jaurès à compter du 16 septembre 2022,

Vu l'arrêté n°2022-354-POL-328 en date du 21 décembre 2022 portant levée de l'interdiction d'occupation de l'ensemble des parcelles et bâtiments situés à proximité de la Place de la Mairie à compter du 21 décembre 2022,

Considérant que par un arrêté en date du 15 septembre 2022, l'école Elementaire Marie Mauron sise Avenue Jean Jaurès a été temporairement fermée à compter du 16 septembre 2022 et ce, jusqu'à ce que la cause des fissures apparues sur différents bâtiments communaux situés sur l'emprise du Tunnel du Rove soit définie et que le risque d'effondrement de sol soit écarté,

Considérant que par un arrêté en date du 21 décembre 2022, Monsieur le Maire a autorisé l'occupation des parcelles concernées par l'emprise du Tunnel du Rove puisque tout risque d'effondrement de ce dernier a été écarté au regard du diagnostic visuel réalisé par le CETU courant novembre 2022, des résultats des investigations radars ainsi que des premières analyses réalisées courant semaines 48 et 49 de l'année 2022 par la société GINGER CEBTP, de l'analyse des dommages géotechniques affectant le centre-ville par Monsieur DUPARC - expert géotechnicien, ainsi que des résultats relatifs aux reconnaissances effectuées en surface par sondages et en souterrain par le CETU et la société GINGER CEBTP,

Considérant à cet effet que tout risque pour la sécurité publique peut être écarté, il doit être procédé à la réouverture de l'école Elementaire Marie Mauron sise Avenue Jean Jaurès lors de la rentrée scolaire du 04 septembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Ecole Elémentaire Marie Mauron (6 classes) sise parcelle cadastrée section AX n°265 située Avenue Jean Jaurès – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE est autorisée à ouvrir au public à compter du 04 septembre 2023.

Article 2

Cet arrêté est porté à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la commune conformément à la réglementation en vigueur, et par voie d'affichage visible à l'entrée de l'établissement concerné par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du pôle prévention, tranquillité et sécurité de la Police Municipale, Madame le Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de Vitrolles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'ISTRES, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, à Madame la Directrice de l'établissements scolaire concerné.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 04 septembre 2023.

Le Maire,

Christian AMIRATY

